

Entrée en vigueur Règlement numéro 0280-177

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 14 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro **0280-177, modifiant le règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà modifié.**

Ce règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication, et toute personne intéressée peut le consulter au bas du présent avis ainsi qu'au bureau de la soussignée situé au 300, rue Parent, à Saint-Jérôme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 15 juillet 2026.

La greffière de la Ville,

 *Marie-Josée Larocque*
Signé le 2026-07-15 14:29:41 EDT

Me Marie-Josée Larocque, MAP, OMA

Pour toute information :
Service du greffe et des affaires juridiques
450-436-1512, poste 3060

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0280-177

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0280-000 SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18339_26-06-18 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juin 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

- ARTICLE 1 Le règlement no 0280-000 sur la circulation et le stationnement est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.
- ARTICLE 2 L'annexe 36 est modifiée de la façon suivante :
- « Zone jaune - rue Perreault, côté est, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi sauf exception ».
- ARTICLE 3 L'annexe 37 est modifiée par l'ajout de la rue suivante :
- « Zone 3 : rue Perreault, côté ouest, pour les numéros civiques 5, 13, 17, 18, 18A, 20 et 22 ».
- ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

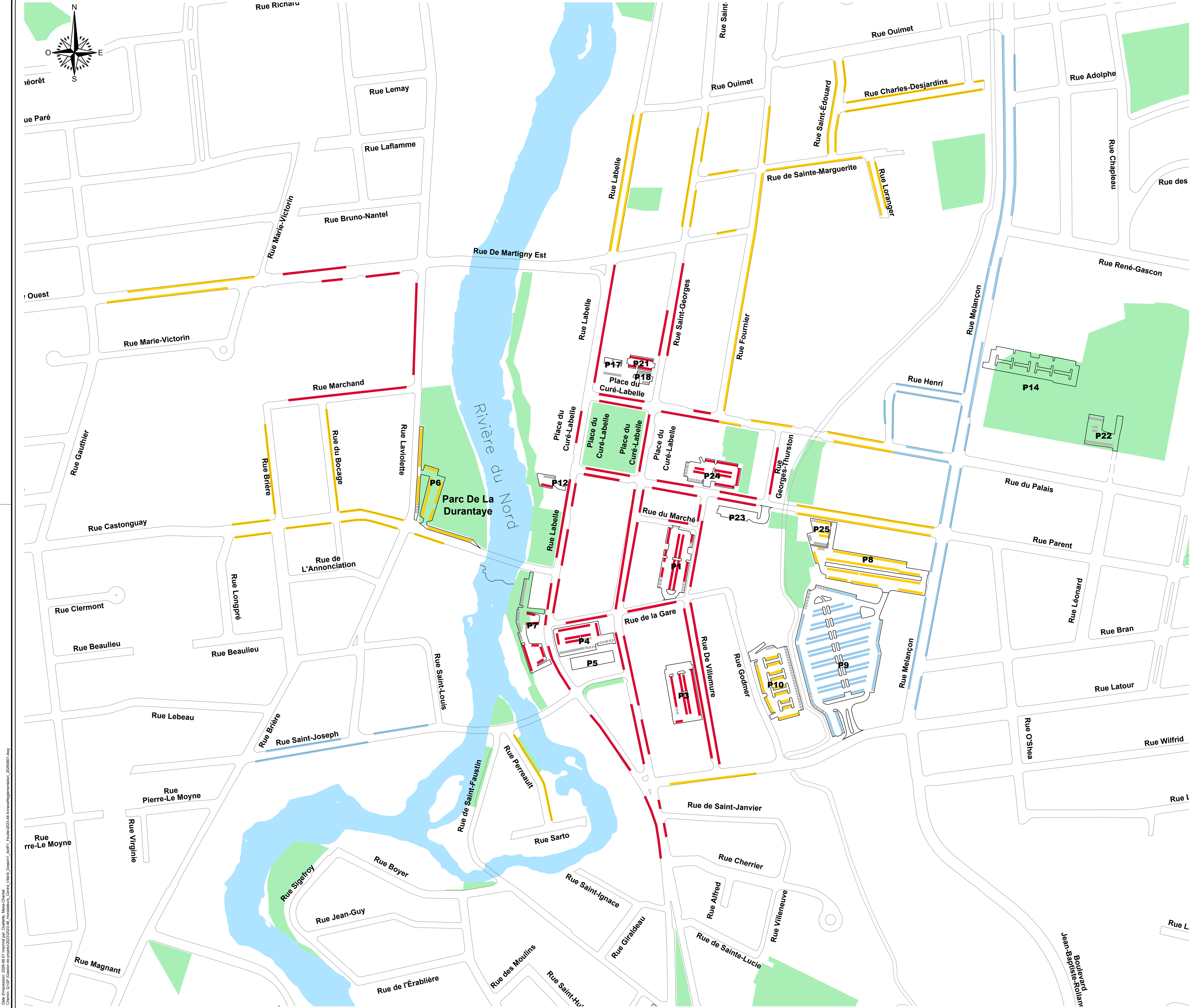
RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/v/

Avis de motion : 16 juin 2026
Présentation : 16 juin 2026
Adoption : 14 juillet 2026
Entrée en vigueur : 15 juillet 2026



LÉGENDE

Zone Bleue : Tarif applicable de 8h à 17h du lundi au vendredi sauf exception

Zone Jaune : Tarif applicable de 8h à 17h du lundi au vendredi sauf exception

Zone Rouge : Tarif applicable de 8h à 17h du lundi au vendredi sauf exception

Zone grise : Réserve pour les détenteurs de vignette grise

NOTE :

TOUTE PERSONNE EXEMPTÉ À LA TARIFICATION SUR LE TERRITOIRE EST PRÉSENTÉE AUX ARTICLES 120 ET 120.1 DU RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

LE DROIT DE SE STATIONNER, DANS LES ZONES PRÉVUES À CET EFFET, EST ACCORDÉ AUX DÉTEURS DE VIGNETTE TEL QUE PRÉSENTÉ À L'ANNEXE 17 DU RÈGLEMENT 0774-000 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS.

LA TARIFICATION ASSOCIÉS AUX DIFFÉRENTES ZONES SONT TEL QUE PRÉSENTÉS À L'ANNEXE 16 DU RÈGLEMENT 0774-000 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS.

Plan de

No.	Émis le (AAAA-MM-JJ)	Description	Par
3	2026-06-01	MODIFICATION DE LA RUE PERREAULT	P.N.
3	2025-06-25	MODIFICATION DU P25	O.H.
2	2025-01-07	MODIFICATION DU RÈGLEMENT 0280-000	P.V.
1	2024-11-08	MODIFICATION DU RÈGLEMENT 0280-000	P.V.

Révisions

N.B. : L'Entrepreneur devra, avant de commencer tout travail :

A) Vérifier toutes dimensions des dessins et les conditions existantes sur le chantier.

B) Avertir aussitôt l'ingénieur de toute erreur ou omission.

C) Appeler pour faire localiser les services souterrains au moins 72 heures avant de creuser : «INFO-EXCAVATION» 514-286-9228.

Service de l'ingénierie
10, rue Saint-Joseph, bureau 102
Saint-Jérôme, Québec J7Z 7G7
Tél.: 450-436-1512

Projet:

RÈGLEMENT 0280-000
ANNEXE 36

Titre:

CARTE DU STATIONNEMENT TARIFÉ
(HORODATEURS)

Sceau:

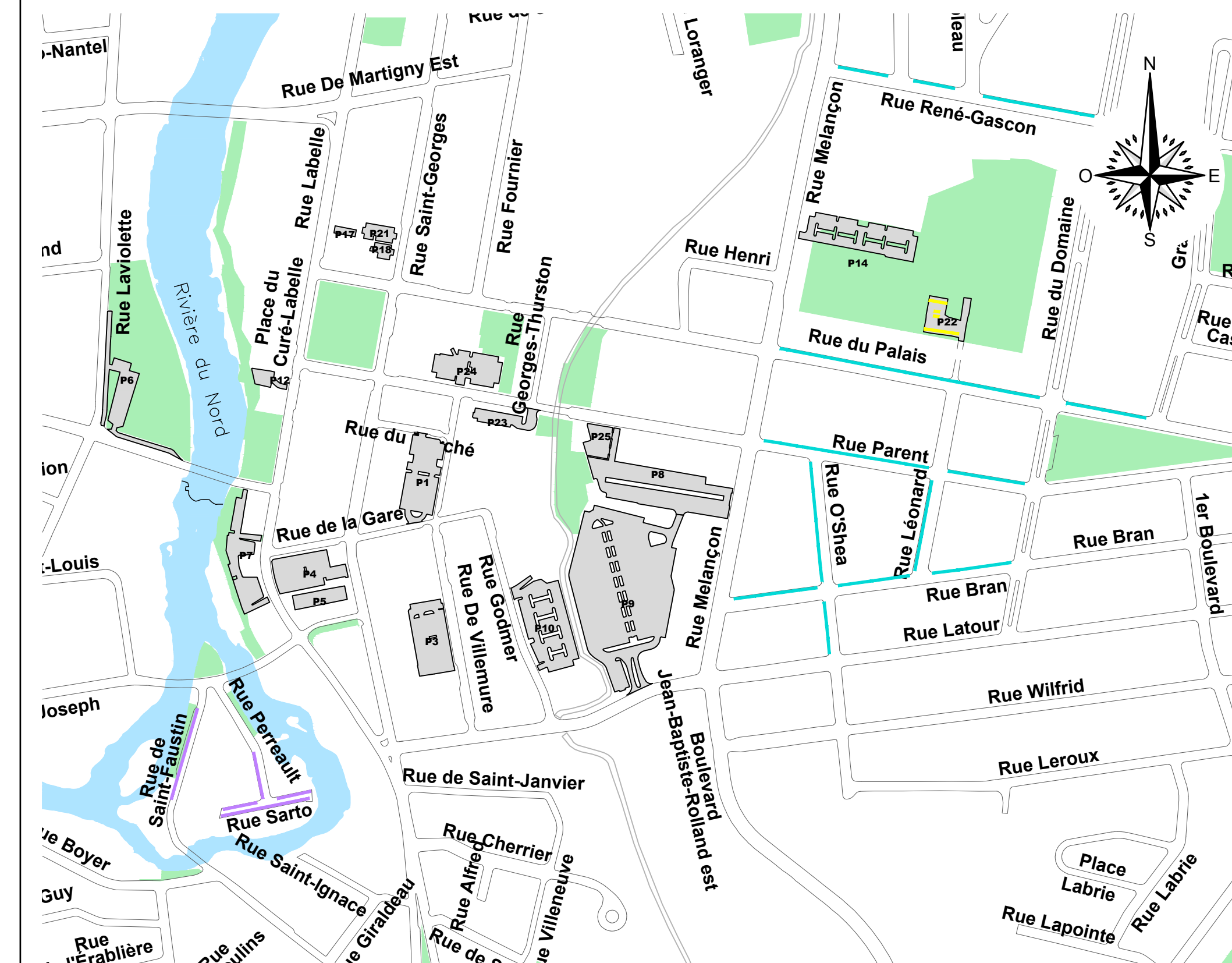
Conception:

Chargé(e) de projets:

Échelle Hor: 1:2500
N° projet: VP 2023-46

Échelle Vert:
N° dessin: ANNEXE 36

Date d'impression: 2026-06-01 Imprimé par: Outillage, Marie-Christine
Chemin: C:\GP\Gestion de projets\0280\0280-000 - Horodateurs - Carte, Ville de Saint-Jérôme, 20260601.dwg
Format A1 841 x 594 mm



Stationnement municipal

Zone 1 : Réserve pour les détenteurs de vignette résident de 8h à 17h du lundi au vendredi, sauf exception

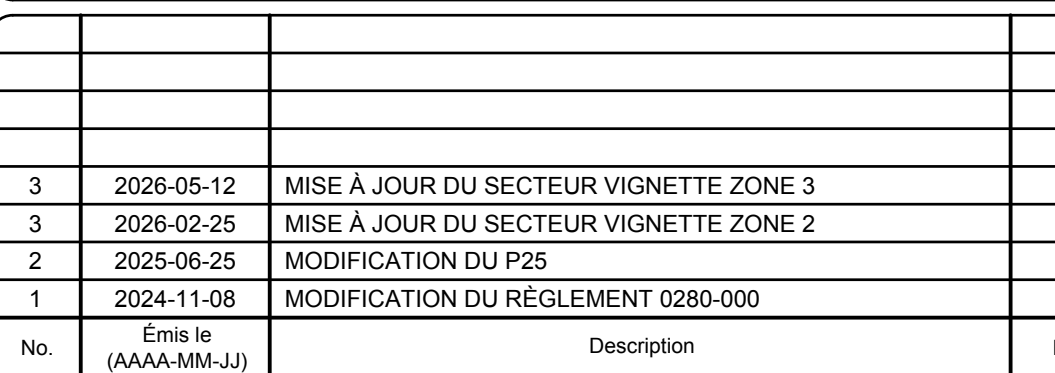
Zone 2 : Stationnement interdit en tout temps sauf pour les détenteurs de vignette résident

Zone 3 : Réserve pour les détenteurs de vignette résident de 8h à 17h du lundi au vendredi, sauf exception

Zone 4 : Réserve pour les détenteurs de vignette résident de 8h à 17h du lundi au vendredi, sauf exception

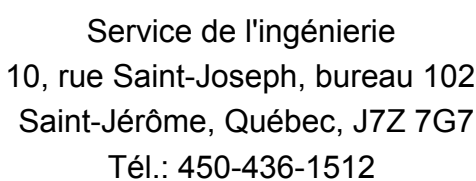
SEULS LES RÉSIDENTS SITUÉS DANS UNE DES QUATRE ZONES IDENTIFIÉES À LA CARTE SUIVANTE PEUVENT SE PROCURER UNE VIGNETTE RÉSIDENT.

LA VIGNETTE EST ÉMISE GRATUITEMENT PAR LE SERVICE DES FINANCES, AVEC PREUVE DE RÉSIDENCE ET CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE. CHAQUE CITOYEN VISÉ REÇOIT UNE VIGNETTE PAR VÉHICULE, POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT AU 14 AOÛT DE L'ANNÉE SUIVANTE. CES DERNIÈRES PEUVENT ÊTRE REMPLACÉES ADVENANT UNE PERTE OU UN VOL. ELLES DOIVENT ÊTRE APPOSÉES DANS LE COIN SUPÉRIEUR GAUCHE DE LA VITRE ARRIÈRE DU VÉHICULE.

Révisions

N.B.: L'Entrepreneur devra, avant de commencer tout travail :

- A) Vérifier toutes dimensions des dessins et les conditions existantes sur le chantier.
- B) Avertir aussitôt l'ingénieur de toute erreur ou omission.
- C) Appeler pour faire localiser les services souterrains au moins 72 heures avant de creuser : «INFO-EXCAVATION» 514-286-9228.



Titre: CARTE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX
ET DES ZONES RÉSERVÉES AUX RÉSIDENTS

Sceau: 		Conception:
Echelle Hor: 1:5000 Echelle Vert: 		Chargé(e) de projets:
N° projet: VP 2023-46		N° dessin: ANNEXE 37